

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 76 03 2024

Mis en ligne le^{11.03.24}.....

Transmis le

ARRÊTÉ TAXI ADS N° 19 ALAIN SAULU - CHANGEMENT DE VÉHICULE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-3 et L2213-6,

Vu le code des transports et notamment l'article L3121-1-2,

Vu le code du commerce et notamment les articles L144-1 à L144-13,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu l'arrêté municipal du 28 mai 1999 portant réglementation des taxis,

Vu l'autorisation de stationnement N° 19 accordée à Monsieur Valentin LACRAMPE en mars 1967, reprise à titre onéreux par Monsieur Alexandre CAMPS en avril 1978, par Monsieur Marcel PROUD en novembre 1987, par Madame Maryse LAGOUARDE en mars 1991, par Monsieur Sébastien LAGOUARDE en avril 1999, par Monsieur Francis PARRAS en janvier 2000, par Monsieur Stéphane PIRES en avril 2017, par la SARL Taxis Services en février 2018 puis par Monsieur Alain SAULU depuis septembre 2019 selon un contrat de location gérance avec la SARL Taxis Services,

Considérant que Monsieur Alain SAULU nous a présenté la carte grise et l'assurance de son nouveau véhicule,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Monsieur Alain SAULU, né le 28 juin 1953 à Pont-Sainte-Maxence (Oise), domicilié à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 62 rue de Bagnères, titulaire de l'attestation de suivi de la formation continue des conducteurs de taxi délivrée le 09 janvier 2020 et de l'enregistrement au répertoire des métiers de la chambre de métiers et de l'artisanat des Hautes-Pyrénées sous le numéro 440.918.241 RM 65 est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement n° 19.

Cette activité est assurée à compter de ce jour au moyen du véhicule :

GT-265-WV marque Mercedes Benz modèle Vito Tourer

Article 2 - Notification

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 2021_04_286.

Cet arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 3 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Recours

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - Exécution


Monsieur le Directeur Général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté, un exemplaire sera adressé à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Fait à Lourdes, le 04 MARS 2024

Par délégation du Maire,




Philippe ERNANDEZ
PREMIER ADJOINT

Notifié le 7 mars 2024
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e) ... Sauvé Alain
Signature : 

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.